

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCE N° **1010** -----PRG/CNDD/SGG/2010

**PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE BASE CONCLUE
LE 30 JUILLET 2010 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LES SOCIETES**

LISSA MINING SERVICES COMPANY LIMITED (LIMSCO) et

INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT S.A. (IMD)

Le Président de la République Par Intérim,

Président de la Transition

- Vu le communiqué n°001/CNDD du 23 Décembre 2008, portant prise effective du Pouvoir par le Conseil National pour la Démocratie et le Développement, suspension de la constitution et dissolution du Gouvernement ;
- Vu la Loi L/036/CTRN du 30 juin 1995, portant Code Minier de la République de Guinée ;
- Vu l'Ordonnance n°006/PRG/CNDD du 29 Décembre 2008, portant création d'un poste de Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Procès-verbal de la réunion du Conseil National pour la Démocratie et le Développement (CNDD) en date de 06 Janvier 2010, désignant Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, 2ème Vice Président du CNDD comme Président de la République par Intérim ;
- Vu le Décret 001/PRG/CNDD/SGG/2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement d'Union Nationale de Transition ;

- Vu la Convention de base conclue 30 Juillet 2010 entre la République de Guinée, d'une part, et Les sociétés LISSA MINING SERVICES COMPANY LIMITED (LIMSCO) et INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT S.A. (IMD), d'autre part ;

Sur Proposition du Ministre des Mines et de la Géologie et avec accord du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

ORDONNE :

Article 1^{er} Il est ratifié par la présente Ordonnance et conformément aux dispositions de l'article 11 du code Minier, la Convention de base conclue le 30 Juillet 2010 entre la République de Guinée les sociétés LISSA MINING SERVICES COMPANY LIMITED (LIMSCO) et INTERNATIONAL MINING DEVELOPMENT S.A. (IMD) pour le développement, la construction, l'exploitation d'une Mine de Bauxite, d'une raffinerie d'Alumine et d'Equipements annexes dans la préfecture de Fria.

Article 2 : La présente ratification marque l'entrée en vigueur de la Convention de Base dont il s'agit en ce qui est des droits et des obligations qui en résultent pour les parties.

Article 3 : La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal officiel de la République de Guinée.

10¹ SEP. 2010
Conakry, le.....2010

Général d'Armée Sékouba KONATE

Président de la République par Intérim

Président de la Transition

Ministre de la Défense Nationale